

1. Commande publique
1.1 marchés publics

N° 17-2024

DECISION DU MAIRE

Signature d'une convention avec l'artiste plasticien Justine Lemaire dans le cadre de l'animation Vacances au musée du 4 mars 2024 au 08 mars 2024.

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER,
Vu l'article L.2122-1 du Code de la Commande publique,
Vu l'article R. 2122-3 du Code de la Commande publique,
Vu l'article L.2122-22 du Code des collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°101 en date du 14 décembre 2022, portant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics,
Vu l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième Maire-adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

Considérant que le musée doit répondre aux exigences des musées de France : être un acteur au service du développement des publics et de la démocratisation culturelle ; Dans ce cadre, la Municipalité fait appel à des intervenants qualifiés dans le domaine culturel afin qu'ils puissent proposer et mener des ateliers de pratique artistique.

DECIDE de signer une convention avec l'artiste plasticien Justine Lemaire, domiciliée au 1 bis chemin de fine mare 27500 à Toutainville, pour l'animation d'ateliers de pratique artistique au musée Alfred-Canel, dans le cadre de la programmation « Les vacances au musée », du 4 mars 2024 au 08 mars 2024. Les ateliers s'inscrivent dans les animations de médiation proposées en lien avec l'exposition temporaire *j'irai par la forêt* de Lionel Sabatté. Les ateliers tarifés sont destinés aux enfants à partir de 3 ans et aux adultes.

Pour la somme de 400 € (quatre-cent euros), comprenant la préparation et l'intervention artistique.

Non assujetti à la T.V.A.

Fait à Pont-Audemer, le 23 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON
Troisième Maire-adjoint en charge
De la culture et du patrimoine



Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20240123-dec_0017_2024-AU
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

CONVENTION

Entre les soussignés :

D'une part,

Artiste Peintre aux ateliers de la Cour
Justine Lemaire
1(bis) chemin de fine mare
27500 Toutainville
Ci-après dénommée « Intervenante »

Et

D'autre part,

Ville de PONT AUDEMER

BP 429

27504 PONT AUDEMER CEDEX

Représenté par M. Alexis DARMOIS en qualité de Maire, dûment habilité à signer la présente convention, d'après la décision du Maire n° 17-2024.

Ci-après dénommée « Organisateur »

Article 1^{er} : Objet

Dans le cadre de la manifestation « Les vacances au musée » au musée Alfred-Canel, Justine Lemaire, intervenante, viendra animer des ateliers de pratique artistique tarifés qui se dérouleront du lundi 04 mars 2024 au vendredi 08 mars 2024 en lien avec l'exposition temporaire *j'irai par la forêt* de Lionel Sabaté.

Article 2 : Obligations de l'intervenante

L'intervenante s'engage à animer des ateliers de pratique artistique selon le programme suivant :

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20240123-dec_0017_2024-AU
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition de l'intervenante une salle du musée en RDC et le matériel nécessaire aux ateliers.

Il attribuera une rémunération pour la prestation.

Article 4 : Engagement financier

La ville de Pont-Audemer versera à l'intervenante Justine Lemaire, sur la présentation d'une facture déposée sur le portail CHORUS PRO, la somme de 400 € (quatre cent euros), comprenant la conception du projet et les interventions artistiques. Le paiement sera effectué par mandat administratif par la ville de Pont-Audemer.

Article 5 : Responsabilités

Les enfants mineurs, accompagnés de leurs parents, sont sous la responsabilité de ces derniers. L'organisateur est tenu responsable de tout dommage causé par une éventuelle avarie ou panne des locaux et matériels mis à disposition de l'intervenante sous réserve que ces derniers n'aient pas fait l'objet d'une utilisation interdite ou contraire à leur destination ou à leurs limites techniques.

Article 6 : Clauses résolutoires

La présente convention se trouverait reportée ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence (article 1148 du code civil et dans les cas de crises sanitaires dues à une pandémie.

En cas d'annulation d'une ou plusieurs séances par faute de réservations, la somme correspondant aux séances annulées sera déduite du montant de la facture. L'organisateur s'engage alors de prévenir l'intervenante au moins 24h avant le début de l'animation.

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Lundi 04 mars 2024 : 10h30 - 11h45 : 3 à 5 ans (avec les parents)

Mardi 05 mars 2024 : 10h - 11h45 : 6 à 12 ans

Mercredi 06 mars 2024 : 10h30 - 11h45 : 3 à 5 ans (avec les parents)

Jeudi 07 mars 2024 : 10h - 11h45 : 6 à 12 ans

Vendredi 08 mars 2024 : 10h - 12h : à partir de 7 et adultes

Lundi 4 mars 2024 : 10h30 – 11h45 : 3 à 5 ans

Les enfants feront connaissance avec différents types de textures et de matières :

Peinture de petites formes géométriques qui rappelleront la forêt, grâce à des éponges.

Décoration de ces formes avec des matières du quotidien qui créeront des effets de poussières et de textures variées. L'ensemble sera verni afin de garantir le maintien de chaque élément.

Mardi 5 mars 2024 : 10h 11h45 : 6 à 12 ans

Création et peinture de diverses formes géométriques dont les tailles et les coloris varieront afin de donner une profondeur fictive et de rappeler une étendue boisée, utilisation de différents types de matériaux. Sur ces formes préalablement enduites de colle seront dispersés différents éléments du quotidien, en couches minces. Les formes ainsi remplies seront ensuite collées sur un support préalablement préparé par les enfants. L'ensemble sera verni afin de garantir le maintien de chaque élément.

Mercredi 6 mars 2024 : 10h30 – 11h45 : 3 à 5 ans

Les enfants feront connaissance avec différents types de textures et de matières :

Ils apprendront à disperser des techniques à l'eau (encres) afin de créer visuellement des effets de fluidité. Peinture de petites formes géométriques qui rappelleront la forêt, grâce à des éponges. Décoration de ces formes avec des matières du quotidien qui créeront des effets de poussières et de textures variées. L'ensemble sera verni afin de garantir le maintien de chaque élément.

Jeudi 7 mars 2024 : 10h 11h45 : 6 à 12 ans

Préparation du papier grâce à des techniques à l'eau, afin de créer un fond léger et fluide.

Création et peinture de diverses formes géométriques dont les tailles et les coloris varieront afin de donner une profondeur fictive et de rappeler une étendue boisée, utilisation de différents types de matériaux. Sur ces formes préalablement enduites de colle seront dispersés différents éléments du quotidien, en couches minces. Les formes ainsi remplies seront ensuite collées sur un support préalablement préparé par les enfants. L'ensemble sera verni afin de garantir le maintien de chaque élément.

Vendredi 8 mars 2024 : 10h à 12h : à partir de 7 ans et adultes

Préparation d'une ambiance légère et fluide sur le papier grâce à des techniques à l'eau.

Création par la peinture de verticales qui matérialiseront des troncs d'arbres. Superposition en collage de formes géométriques qui viendront construire un ensemble harmonieux. Utilisation de matières du quotidien afin d'amener différentes formes de textures sur le motif. L'ensemble sera verni afin de garantir le maintien de chaque élément.

Article 3 : Obligations de l'organisateur

Cette convention est établie en deux exemplaires.

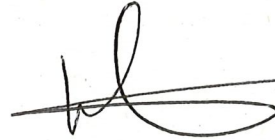
Fait à Pont-Audemer, le 23 Janvier 2024

L'intervenante,
Justine Lemaire



L'organisateur

Pour le Maire et par délégation



Le 3eme Adjoint
Julien TIMON
En charge de la culture, du
patrimoine, du tourisme et de
l'animation

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20240123-dec_0017_2024-AU
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024